

## Décision N°2019/P/58 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation des engagements de programmation adressée par la SARL CINEA à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée reçue le 7 décembre 2018 et modifiée par la nouvelle proposition du 9 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 3 janvier 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL CINEA pour la période allant de 2019 à 2021 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SARL CINEA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « LOFT » (7 salles) situé à Châtelleraut, commune de 32 614 habitants ; que cet établissement est classé art et essai et se trouve à proximité d'un établissement mono-écran également classé en 2018 (2 kilomètres, 5 minutes) ; qu'il a enregistré en 2018, 85 % des entrées ainsi qu'environ 90 % des recettes de la zone, et diffusé 178 films en sortie nationale ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SARL CINEA s'engage à ne pas consacrer plus de 33% des séances quotidiennes de son établissement « LOFT » à un seul film multidiffusé et un maximum de 55% des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de la version linguistique et du format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL CINEA s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL CINEA s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion de films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL CINEA s'engage à programmer 1 film relevant de cette catégorie qui serait programmé dans moins de 80 établissements lors de la sortie nationale au cours d'une année, étant donné que l'agglomération ne constitue pas une cible privilégiée des distributeurs de cette catégorie de films ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016, la SARL CINEA s'engage

à souscrire un contrat auprès des distributeurs de films européens et de cinématographies peu diffusées au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines, ce plancher étant ramené à 20 séances pour les films longs ou à destination du jeune public ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL CINEA s'engage à diffuser, chaque année, au moins 50 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 30 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Considérant que la SARL CINEA s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion de bandes annonces ainsi que par le biais de son site internet et du programme papier hebdomadaire.

**Décide :**

**Article 1**

Les engagements de programmation souscrits par la SARL CINEA, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

## Annexe

# Engagements de programmation de la SARL CINEA pour l'établissement « LOFT » (7 salles) à Châtellerault

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

Le « LOFT », établissement composé de 7 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 33% des séances quotidiennes à un seul film multidiffusé, ainsi que 55% des séances quotidiennes maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL CINEA, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL CINEA s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films, la SARL CINEA, s'engage à souscrire un contrat auprès des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale avec un plancher de 28 séances garanties sur une exposition minimale de deux semaines et de 20 séances pour les films longs ou à destination du jeune public.

La SARL CINEA, s'engage également à programmer au minimum 1 film européen ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL CINEA, s'engage à diffuser au minimum 50 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation et parmi lesquels au moins 30 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant l'homologation.

### 4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SARL CINEA s'engage à promouvoir gratuitement les films programmés par la diffusion de bandes annonces ainsi que par le biais de son site internet et du programme papier hebdomadaire.